



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête Renaissance

Arrêté du Maire n°2023.07

LA MAIRE DE L'HERBERGEMENT

Vu l'article 25 (5ème alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – « Signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 225, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande du Président de l'Association du Patrimoine Herbergementais ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale en date du 17/08/2023 ;

Considérant qu'en raison de la Fête Renaissance du 03 Septembre 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues et places du centre bourg,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et stationnement de tous les véhicules sont interdits :

Du Jeudi 31/08/2023, 12 heures, au mardi 05/09 à 20 heures sur la Place du Marché. L'accès aux riverains et aux commerces sera autorisé le vendredi 1er septembre de 8h00 à 20h00 et le samedi 02 Septembre de 8h00 à 12h00.

Article 2 : La circulation et stationnement de tous les véhicules sont interdits :

Du samedi 02 Septembre 07 heures, au lundi 04 Septembre à 20 heures dans les rues suivantes :

✓ Rue Georges Clemenceau à partir de l'intersection de la rue des 4 Chemins et de la Rue du Val de Loire. L'accès aux riverains et commerces sera autorisé le Vendredi 1er et samedi 02 Septembre de 08h00 à 20h00.

✓ Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du carrefour avec la rue Jean Yole jusqu'au carrefour avec la rue du Val de Loire

✓ Rue Jean Yole (à partir du n°36 école publique Jean de la Fontaine et jusqu'au carrefour avec la rue Maréchal De Lattre/Rue du Val de Loire)

✓ Rue de la Gare du n°2 au n°18 inclus

✓ Rue de la cure ;

✓ Rue de la guerche ;

✓ Place de l'Eglise ;

✓ Rue de la Fontaine ;

✓ Rue des Pins ;

✓ Rue de la Clairière à partir de l'intersection avec la rue de la fontaine jusqu'au carrefour avec la rue des 4 Chemins

✓ Rue St Georges

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 NANTES cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification.

Article 3 : Le stationnement sera interdit le Dimanche 03 Septembre 2023 de 08 heures à 24 Heures :

- ✓ Rue de la Guerche
- ✓ Rue du Val de Loire

Article 4 : Plusieurs déviations seront mises en place **du samedi 02 Septembre 2023 à partir de 07 heures, jusqu'au lundi 04 Septembre 2023, 20 heures**

✓ De la Route de la Roche sur Yon en direction de Vieillevigne et Saint André Treize Voies : prendre rue des 4 chemins, puis boulevard des marchandises, puis rue de la gare, puis rue de la prée puis à gauche rue du Maréchal de Lattre puis à droite rue du Val de Loire.

✓ De la Route de La Roche sur Yon en direction de Montaigu : par la rue du Bois Chollet puis à gauche rue Jean Yole pour récupérer l'entrée sur la 2X2 voies RD 763 vers Montaigu / Nantes

✓ De la Route de La Roche sur Yon en direction de St Sulpice le Verdon : par la Rue du Bois Chollet puis à gauche rue Jean Yole en continuant sur la RD 7

✓ De la Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de La Roche sur Yon : Rue de la Prée, puis rue de la Gare, Boulevard des Marchandises et rue des 4 chemins puis reprendre la 2x2 voies via l'échangeur de la Tuilerie.

L'accès à la fête pour les Secours se fera :

- ✓ par la rue de la Clairière et la Rue de la Fontaine
- ✓ et par la rue du Bois Chollet et La rue Jean Yole et accès place du marché

Article 5 : Nonobstant les dates fixées aux articles 1, 2 et 3, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la fête Renaissance, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 6 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le Service Technique de la commune de L'HERBERGEMENT et par le CREI (Département de la Vendée) en ce qui concerne l'implantation sur l'échangeur du Chaillou sur la RD 763. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- ✓ affichage aux extrémités des sections réglementées,
- ✓ apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 7 : Pour des raisons de sécurité (travées suffisamment larges pour permettre l'accès pompier), les Commerçants ambulants non prévus par les Organismes ne sont pas autorisés au sein de la manifestation. En cas de demande d'installation de commerçants ambulants extérieurs à la Fête, les implantations sur le domaine public de la Commune sont formellement interdites. Les commerçants non sédentaires devront obligatoirement se placer sur la parcelle cadastrée ZN 122 appartenant à la Commune et située boulevard des Marchandises.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : La Directrice des Services, le Responsable des Services Techniques, le service de Police Municipale Intercommunale, le Capitaine commandant la brigade de gendarmerie de Montaigu-Rocheservière, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Herbergement, le 17/08/2023
Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

